PÔLE NICE THÉÂTRE ARTS VIVANTS

VILLE DE NICE

FORMULAIRE DE CANDIDATURE
AIDE A LA CREATION DU THEATRE ET DES ARTS VIVANTS 2017

A remplir et à joindre au dossier de candidature

>>> INFORMATIONS SUR LA COMPAGNIE <<<

Nom de la structure juridique portant le projet : .....

Nom de la compagnie (si différent) : .....

Adresse postale du siège social :.....

.....

E-mail :..... Téléphone : .....

Site internet : .....

N° SIRET : ..... N° APE : .....

N° de Licence : .....

Nom, Prénom du Président : .....

Contact(s) : (responsable artistique et administratif...)

Nom	Fonction	Téléphone	Mail

Démarche artistique de la compagnie : maximum 10 lignes

Historique de la compagnie : maximum 10 lignes

Actions culturelles menées par la compagnie : maximum 10 lignes

>>> INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LE PROJET <<<

►**ESPACE(S) DE DIFFUSION :**

Médiation culturelle auprès des publics : maximum 10 lignes
-préciser les possibilités d'actions culturelles, d'ateliers, de répétition publique, de filage et de projection,
-précisez auprès de quel public : scolaire (âge des enfants), publics empêchés, autres…

►PARTENARIATS, SOUTIENS, SUBVENTIONS, COPRODUCTIONS, PREACHATS

(préciser s'ils sont obtenus ou en cours) :

Structure (nom, type, lieu)	Financement (montant)	Relation (demande en cours, en attente, acquise)

►BESOINS TECHNIQUES

Espace(s) de travail souhaité(s) pendant l'aide à la création artistique :
Consulter au préalable les fiches techniques ci-jointes

Matériels :
Son, lumière, vidéo, décor (préciser leurs dimensions)…

Personnel technique :
Vos besoins en personnel technique pour le montage/démontage, etc.

>>> BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE CRÉATION <<<

Joindre impérativement un budget prévisionnel de votre création au formulaire.
Formats acceptés : PDF, .doc, .xls

Coût plateau :

Prix de cession envisagé :

>>> VOS MOTIVATIONS POUR UNE AIDE A LA CREATION <<<

(Maximum 10 lignes)

>>> PERIODE D'AIDE A LA CREATION SOUHAITEE <<<

Indiquer la période d'aide à la création souhaitée selon le calendrier ci-dessous, une seule période sera retenue :

- ☐ du 29 mai au 1er juillet 2017
- ☐ du 4 au 30 septembre 2017
- ☐ du 30 octobre au 25 novembre 2017